

GESTION D'UN SERVICE VIE SCOLAIRE

Gestion: Action ou manière de
gérer, d'administrer, de diriger,
d'organiser quelque chose.

Une Vie Scolaire ?

- Au sens large, c'est l'affaire de tous les membres de la communauté éducative. Dans la pratique, c'est à la fois un lieu, une équipe et un temps !
- Un lieu : Bâtiment où se trouvent le bureau du Conseiller Principal d'Education, le bureau des surveillants, le bureau des Médiatrices, les salles d'Etude et le Foyer des Elèves. C'est à la fois un lieu de vie, un lieu d'écoute proche de l'élève.
- Une équipe Vie Scolaire composée : du C.P.E. , d'une surveillante , des Assistantes d'Education, ...
- Un temps : « c'est tout le temps que l'élève passe au collège, hors de la classe. » Entrée et Sortie du Collège les récréations les interours les heures d'études le passage au Self et le temps du repas le temps de 12h-14h

Le métier de C.P.E.

- « Le CPE exerce une action qui contribue à remédier aux dysfonctionnements organiques de l'appareil institutionnel. Il tient le rôle quotidien de pivot fonctionnel, de mise en relation, de centralisation et de rappel de la globalité de l'acte éducatif. »
- Source : Robert BALLION in « les cahiers pédagogiques » N° 415
Existe-t-il une vie scolaire?

CPE et VIE SCOLAIRE

- L'ensemble de responsabilités exercées par le conseiller principal d'éducation doit toujours être assuré dans une perspective éducative et dans le cadre global du projet d'établissement.
(Circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.)
- Le conseiller principal d'éducation est le responsable de l'animation de l'équipe (...) sur laquelle repose, en grande partie, l'organisation et l'animation de la vie scolaire.
(Circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.)

Depuis 1982...

- L'organisation des EPLE.
Loi n°83-863 du 22 juillet 1983 modifiée.
- Autonomie
Loi n°86-97 du 25 janvier 1985
- Définition des statuts des EPLE.
Décret n°85-924 du 30 août 1985
- Organisation des EPLE, CA, CP,..
Circulaire n°2000- 083 du 9 juin 2000
- Objectif et organisation de l'enseignement.
Loi n°89-489 du 10 juillet 1989
- Le projet d'établissement, son orientation.
Circulaire du 17 mai 1990

Des évolutions rythmées par décennies

- Années 1970 : le projet, mode ou **phénomène de société** ?
- Années 1980 : dans la **fonction publique**, démarches **qualité** et projets de services, autonomie des établissements publics, création des EPLE
- 1989 : **A l'E.N.**, la Loi d'Orientation : le projet devient une obligation légale
- Années 2000 : la **contractualisation** ?

Source: Piloter par les performances. **Alain BOUVIER** Ancien Recteur.

Membre du Haut conseil de l'éducation

Donc, ... la LOLF

Le parlement a souhaité bénéficier d'une meilleure information et exercer un meilleur contrôle sur les finances publiques...

- **LOLF et Éducation nationale**

La nouvelle loi de finances qui désormais s'impose à tout acte de gestion publique a pour principaux objectifs :

- de rendre plus lisible l'utilisation des moyens ;
- de donner plus de pouvoir au parlement ;
- de responsabiliser davantage les agents du service public.

Ce n'est pas uniquement une réforme budgétaire, c'est un changement de culture profond qui substitue à une logique de moyens une logique de résultats.

Rappel:

- **1er août 2001**

Promulgation de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692.

- **Juin 2004**

Chaque ministère doit définir les objectifs et les indicateurs de performances pour chaque programme. Les responsables des programmes mettent en place de nouveaux modes de gestion, examiner les conséquences de la réforme sur la politique des ressources humaines dans l'administration, revoir les relations entre les administrations centrales et celles déconcentrées.

Dans les EPLE, cela implique:

- **Passer d'une logique de moyens à une logique de résultat**, c'est arrêter de définir une bonne gestion par la capacité à dépenser la totalité des crédits délégués, c'est se demander **si une dépense est opportune**, la valoriser de manière optimale et évaluer ses effets. La triangulation des pratiques de contrôle de gestion **objectifs-moyens-résultats** figure explicitement dans la loi organique, elle ne peut pas être sans incidence sur le pilotage et l'évaluation des établissements scolaires.
- **Renforcer l'évaluation**
Cela renvoie plus largement à la capacité de développer une politique, une culture d'évaluation, sans sombrer dans les travers du consumérisme, sans voir l'évaluation comme un mode de censure ou de stigmatisation. Au contraire l'évaluation apparaît plus comme un **puissant levier permettant d'améliorer, par des analyses croisées, la connaissance d'un établissement**. L'évaluation de la performance d'un établissement est une approche novatrice qui se généralise dans notre institution.
- **S'appuyer sur des comparaisons internationales**
Les comparaisons internationales peuvent nous permettre de progresser.

Source: Académie de Rennes. <http://www.ac-rennes.fr>

Comme l'a annoncé Alain BOUVIER précédemment, la Contractualisation...

Au niveau de l'Education nationale, les contrats d'objectifs sont définis par les textes suivants :

- **Le décret du 30 août 1985 relatif aux EPLE, modifié par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.**
« Article. 2-2 - Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs. »
- **La circulaire ministérielle du 30 septembre 2005 (BO n°36 du 6 octobre 2005)**
« Dans chaque établissement, doit être établi un projet de contrat d'objectifs. En cohérence avec le projet d'établissement, et sur la base des orientations fixées aux niveaux national et académique, il définit des objectifs à atteindre à une échéance pluriannuelle (de 3 à 5 ans) sous forme d'un programme d'actions, dont la mise en œuvre peut être facilitée voire conditionnée par un appui des services rectoraux. Les indicateurs permettant d'apprécier la réalisation de ces objectifs sont mentionnés dans le contrat. »

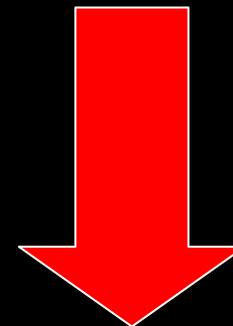
Pour les C.P.E., quelles incidences ?

- Nécessité de gérer (ou mieux, de piloter) le service Vie Scolaire.

→ Gestion des Ressources Humaines

→ Gestion administrative du Service

→ Gestion éducative ???,



Le pilotage induit...

- L'élaboration d'un projet de service
 - Avec des objectifs
 - Des indicateurs
 - Des process
-
- Pour intégrer une réelle politique éducative au sein de l'EPLÉ.

Ceci est une réponse générale

A vous maintenant d'élaborer celles qui vont répondre aux questions suivantes:

- 1. Quels incontournables et quelles modalités dans la gestion du service Vie Scolaire pour un C.P.E.? (Faire face aux urgences du quotidien, surveillance des élèves, absentéisme, violences scolaires, ...)
- 2. Comment connaître et faire connaître le service Vie Scolaire au sein des établissements? (Projet Vie scolaire, indicateurs Vie Scolaire, communication interne au service, communication externe au service, vision collective partagée d'objectifs à atteindre, ...)
- 3. Comment impliquer et mobiliser des personnels aux statuts différents et précaires ? (Formation AED, avenir AED, motivation, fiche de poste, entretien annuel d'évaluation, ...)

Proposition pour traiter chaque question:

- Quels obstacles ?
- Quels leviers ?
- Quels besoins ?

Quels obstacles ?

Quels leviers ?

Quels besoins ?

- 1. Quels incontournables et quelles modalités dans la gestion du service Vie Scolaire pour un C.P.E.? (Faire face aux urgences du quotidien, surveillance des élèves, absentéisme, violences scolaires, ...)
- 2. Comment connaître et faire connaître le service Vie Scolaire au sein des établissements? (Projet Vie scolaire, indicateurs Vie Scolaire, communication interne au service, communication externe au service, vision collective partagée d'objectifs à atteindre, ...)
- 3. Comment impliquer et mobiliser des personnels aux statuts différents et précaires ? (Formation AED, avenir AED, motivation, fiche de poste, entretien annuel d'évaluation, ...)